Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 42 (1906)

Heft: 5

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

XLIIme ANNÉE

N° 5.

LAUSANNE

3 février 1906.

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

Eprouvez toutes choses et retenez
ce qui est bon.

SOMMAIRE : *Le projet de loi sur l'instruction publique primaire. — Mutualité scolaire. — Chronique scolaire : Confédération suisse, Jura bernois, Neuchâtel, Tessin. — Revue de la Suisse allemande. — Bibliographie.* — PARTIE PRATIQUE : *Leçon de choses : Le verre. — Composition : La bière. Le hareng. — Dictées. — Géométrie : Solutions d'un problème proposé aux lecteurs. — Comptabilité : Compte de Henri Rochat à la Caisse d'épargne (suite).*

LE PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE PRIMAIRE

Répéter, après tant d'autres, que sans une bonne fréquentation l'école ne peut se concevoir, est un lieu commun. Et cependant, il faut insister à nouveau sur les dispositions fondamentales de toute loi scolaire : sans une fréquentation régulière, les progrès sont impossibles à l'école.

Une longue expérience avait condamné le système de fréquentation préconisé par la loi de 1865 ; commissions d'école, instituteurs, parents même étaient unanimes pour reconnaître le peu de fruits résultant de la fréquentation de deux écoles par semaine.

C'est pour remédier à cet état de choses que le projet de 1888 prévoyait la libération définitive et générale de l'école à quinze ans. En été, les élèves âgés de treize ans auraient été tenus de suivre trois heures d'école chaque matin — vacances réservées, cela va sans dire — du 1er juin au 1er novembre.

On sait le sort qui fut réservé à cet article du projet. Il sombra en deuxième débat, à la suite d'une proposition de M. Besson, de Niédens, qui, se faisant le porte-voix des intérêts ruraux, reprit l'idée des congés d'été. Après de longues discussions, le Grand Conseil adopta l'article 81 de la loi actuelle, véritable habit d'arlequin, et, il faut oser le dire, la plaie de nos écoles de la campagne.

Que se passe-t-il, en effet ? Du 1er juin au 1er novembre, il y a de nombreuses semaines de vacances et dans certains endroits les

enfants ne vont plus du tout à l'école pendant trois ou quatre mois. Novembre se passe à remettre péniblement la classe en mouvement. En fin de compte, l'année scolaire ne compte ainsi que cinq mois d'école pleins.

D'autre part, il faut reconnaître que la fréquentation elle-même laisse beaucoup à désirer dans le canton de Vaud. Les statistiques accusent pour notre canton le chiffre colossal de 942 771 absences pour 41 000 écoliers, soit 900 146 absences justifiées et 42 625 non excusées. C'est une moyenne de 23 absences par écolier, alors que cette moyenne, pour la Suisse, n'est que de 13 (11 pour Zurich, 16 pour Berne, 13 pour Lucerne, 15 pour Fribourg, 9 pour Argovie, 8 pour Neuchâtel, etc.) On a pu dire ainsi, avec quelque apparence de vérité, que, dans les campagnes vaudoises, on ne va pas à l'école en été, à partir de douze ans.

On comprend d'ailleurs que les opinions soient fort différentes suivant le point de vue auquel on se place. Les utilitaires affirment que les congés d'été, sous la forme ancienne, sont nécessaires. Ils servent à nouveau le cliché connu que l'agriculture manque de bras et que bientôt il n'y aura plus personne pour travailler aux champs. A peine ose-t-on objecter qu'aujourd'hui, grâce aux machines et à tout l'outillage agricole, les travaux se font dans des conditions plus rapides que par le passé. On ne veut rien entendre. Les enfants à partir de douze ans rendent de grands services et l'on ne saurait s'en passer; ils font, au reste, l'apprentissage de leur métier. Tout autre est le point de vue scolaire. Il ne peut y avoir ici aucune hésitation. Il y a un progrès à réaliser : *il consiste à inscrire dans notre nouvelle loi le principe de la fréquentation journalière de la classe, ne fût-ce que pendant une heure ou deux.*

Sur ce point, le Conseil d'Etat propose deux articles ainsi conçus :

La Municipalité et la Commission scolaire réunies ont le droit de limiter la fréquentation obligatoire de l'école au 15 avril de l'année où l'enfant a quinze ans révolus. Cette décision peut aussi être prise en faveur des filles seulement.

Toute autre dérogation à cette limite d'âge est du ressort du Département de l'instruction publique.

Dans les communes qui ne font pas application des dispositions renfermées à l'article 79, 2me alinéa, les enfants âgés de douze ans peuvent être libérés des écoles de l'après-midi, durant le semestre d'été, lorsque l'état de leur instruction et les circonstances de famille le justifient.

Toutefois ils sont tenus de fréquenter l'école deux heures *au moins* chaque matin pendant cette période.

La Municipalité et la Commission scolaire peuvent augmenter ce nombre d'heures.

Ces dispositions sont beaucoup moins graves de conséquences qu'il y paraît au premier abord. Les 10 semaines de vacances déduites, il reste, pour cette période, un total de 142 heures de leçons. La loi actuelle impose une fréquentation de 84 heures, du 1er juin au 1er novembre. Différence en plus: **58 heures**. Est-ce là trop demander? Est-ce là, comme quelques-uns le prétendent, un effort trop grand? En toute sincérité, nous ne le croyons pas. Les parents s'habitueront volontiers à ce que leurs enfants consacrent chaque matin une ou deux heures à leur instruction, sans qu'il y ait préjudice porté à l'avenir matériel des familles ou à l'apprentissage que nos jeunes cultivateurs doivent faire de leur future profession.

Les bons effets de ces nouvelles dispositions ne tarderont pas à se faire sentir. Par la fréquentation journalière, le contact entre l'école et les enfants sera maintenu. Les études pourront suivre leur cours normal et ne seront plus interrompues par les longs mois de l'été. Là où le maître a trois degrés à diriger, il pourrait, comme cela se pratique ailleurs pour le plus grand bien de l'école et des enfants, prendre les grands élèves de 6 à 8 heures et les petits seuls, ensuite, de 8 ou de 8 1/2 à 10 heures. Espérons que bientôt nous pourrons enregistrer ce progrès indéniable et faire disparaître de notre loi scolaire des dispositions dont on chercherait vainement l'équivalent dans les législations scolaires de nos cantons suisses et de l'étranger.

* * *

La répression des absences fait l'objet de quelques dispositions nouvelles. C'est ainsi que « pour la deuxième récidive et chacune des subséquentes dans l'année scolaire, l'amende sera de cinquante centimes par absence. Suivant les circonstances, elle pourra être portée à un franc. Dans les cas graves, les parents, tuteurs ou autres personnes responsables seront dénoncées par le préfet, avec l'autorisation du Département de l'instruction publique, au président du tribunal de police et condamnés à une amende de un à deux francs par absence. Les patrons ou maîtres de pension seront, suivant les circonstances, recherchés et condamnés seuls ou conjointement avec les parents du chef des absences des enfants qu'ils ont chez eux en apprentissage, en service ou en pension. »

* * *

Le projet n'apporte que deux modifications ou adjonctions au code disciplinaire, qui, dans ses dispositions essentielles, reste le même.

Une équivoque fâcheuse règne en ce qui touche *la pénitence*. Qu'entend-on par pénitence? Est-ce le renvoi derrière la porte

de l'élève coupable ? Le met-on en pénitence dans un des angles de la salle, reste-t-il à sa place ou bien la pénitence consiste-t-elle à isoler l'élève à un banc afin de l'avoir constamment sous le regard ? Les opinions varient. Une chose demeure : l'enfant doit toujours être occupé, même dans la punition ; il ne peut donc pas être question de l'envoyer en pénitence derrière la porte et de le laisser ainsi livré à lui-même. C'est pour éviter toute équivoque à cet égard que le projet dit : une pénitence *en classe*, c'est-à-dire sous l'œil du maître.

La seconde modification se rapporte aux arrêts qui ne peuvent être infligés qu'*après la classe*.

Telles sont, avec deux chapitres spéciaux (cours complémentaires et écoles primaires supérieures) dont nous aurons à entretenir nos lecteurs, les principales dispositions du nouveau projet de loi. Elles découlent de la consultation faite auprès du corps enseignant primaire en janvier 1904, des délibérations de la Commission législative nommée par le Conseil d'Etat et de l'examen du dit projet par le Conseil d'Etat lui-même. La nouvelle loi trouvera dans le Président du Conseil d'Etat, M. Camille Decoppet, un défenseur éclairé, convaincu et énergique.

La parole est maintenant au Grand Conseil[1]. *(A suivre.)*

Mutualité scolaire.

A l'assemblée des délégués de la Fédération des Sociétés de secours mutuels de la Suisse romande, M. Correvon a donné lecture du rapport suivant :

Cette question a fait l'objet de plusieurs articles du *Bulletin* de la Fédération dans lesquels il a été fourni des renseignements sur la fondation de cette institution en France et en Belgique, ainsi que sur le grand développement qu'elle y a prise ces dernières années.

Nous nous référons à ces articles, car il n'est pas possible de revenir sur l'historique de cette nouvelle forme de la mutualité.

Nous tenons cependant à compléter ces renseignements en mentionnant que dans le canton de Fribourg la mutualité scolaire a reçu une première application, grâce à l'initiative prise, il y a quatre ans, par un groupe d'étudiants qui est parvenu à créer une société scolaire de secours mutuels et d'épargne, sous le nom de « La Jeunesse prévoyante ». Malheureusement, nous ne pouvons indiquer quels en ont été les résultats jusqu'à maintenant. Les statuts et les principaux documents concernant « La Jeunesse prévoyante » sont reproduits comme annexes du très intéressant rapport présenté à la société fribourgeoise d'éducation réunie à Guin, le 12 juillet 1905, par M. E. Villard, instituteur à Fribourg. Ce rapport a reçu un accueil très favorable de la part de cette assemblée et nous le signalons à l'attention des personnes qui s'occuperont de la mutualité scolaire dans notre pays.

[1] La Commission chargée d'examiner ce projet de loi est composée de MM. Pérusset (Yverdon), président, Bersier (Payerne), Viret-Genton (Lausanne), Morex (Bex), Burnet (Aubonne), David (Lausanne), Cornamusaz (Trey), Boiceau (Lausanne) et Maquelin (Vevey).

Il ne saurait être question dans notre assemblée de ce jour de discuter quelle devrait être l'organisation de la mutualité scolaire dans nos divers cantons. Le temps nous manque absolument pour cela. Du reste, ce n'est pas dans notre milieu que cette discussion peut être abordée avec fruit. C'est au corps des instituteurs et aux autorités scolaires auxquels incombe l'honneur de prendre l'initiative de cette création et de son organisation. C'est dans leurs conférences que doivent être traitées les questions qui doivent être résolues pour introduire la mutualité dans nos écoles. Pour aujourd'hui, nous devons nous borner à exprimer les vœux que la Fédération des sociétés de secours mutuels de la Suisse romande est sans doute unanime à formuler pour que la Suisse suive sans retard l'exemple de la France, de la Belgique et de l'Italie et que, dans un avenir peu éloigné nous puissions saluer la fondation de mutualités scolaires, dont l'importance est capitale pour le développement de nos sociétés mutuelles et, cela me paraît incontestable, pour l'avenir de notre société actuelle.

Nous venons donc faire appel à l'esprit de dévouement et de patriotisme des instituteurs de notre jeunesse et aux autorités scolaires de notre pays, en les priant de se mettre sans retard à l'étude de cette question, en les assurant qu'ils peuvent compter sur nos plus chaudes sympathies et notre plus vive reconnaissance, s'ils parviennent à réaliser le but, ce dont nous ne doutons pas, comme nous connaissons leur esprit de dévouement et de sacrifice au bien public.

En conséquence, votre Comité central vous propose d'adopter le vœu suivant :

La Fédération des sociétés de secours mutuels de la Suisse romande,

Vu les résultats les plus réjouissants obtenus en France, en Belgique et en Italie par la création de mutualités scolaires;

Vu l'importance capitale que la mutualité scolaire aura indubitablement pour nos sociétés mutuelles et pour le développement de l'esprit de prévoyance et de solidarité des générations futures ;

Confiant dans l'esprit de dévouement et de patriotisme des instituteurs et des autorités scolaires de nos cantons ;

Emet le vœu que la création de mutualités scolaires soit mise à l'ordre du jour des réunions des instituteurs de la Suisse et qu'elle reçoive une solution pratique le plus tôt possible.

Les conclusions de ce rapport ont été admises à l'unanimité sans discussion.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Subventions scolaires. — L'ordonnance d'exécution édictée par le Conseil fédéral, en date du 17 courant, avec entrée en vigueur immédiate, pour la loi du 25 juin 1903 sur les subventions à l'école primaire, compte 35 articles.

Le premier chapitre traite des dispositions fondamentales ; viennent ensuite les dispositions pour l'emploi de la subvention fédérale, puis un chapitre qui traite des conditions spéciales de l'emploi des subsides, enfin les articles relatifs à la justification des comptes, au contrôle comparé de l'activité des cantons, puis les dispositions transitoires et finales.

*** **Fondation Berset-Muller.** — Mlle Marie Lüscher, de Seon (Argovie), institutrice à Berne, fille de M. Lüscher, le recteur bien connu de la ville fédérale, est nommée membre de la commission administrative de la fondation Berset-Muller.

JURA BERNOIS. — Tous les journaux politiques du Jura ont enregistré avec les plus vifs regrets la mort d'un homme d'école bien connu dans toute la Suisse, M. Landolt, inspecteur des écoles secondaires du canton de Berne.

M. Landolt était né à Neuveville le 10 mai 1823 ; il a donc atteint l'âge de 82 ans et 8 mois. Il fit ses études au gymnase de Berne où il se lia d'amitié avec l'ancien conseiller fédéral Schenk, puis à l'Université. Il partit pour la Hollande en qualité de précepteur, y demeura plusieurs années et s'y perfectionna dans les langues. Le français était sa langue maternelle, il possédait aussi bien l'allemand, l'anglais, le hollandais ; l'italien lui était également familier.

De retour au pays, il fut quelque temps instituteur dans un établissement privé de Neuveville. Inspecteur d'écoles primaires à Bienne en 1873, puis dans le Jura-Sud, il fut nommé, en automne 1875, au poste qu'il a occupé jusqu'à la fin avec tant de dévouement et de talent.

NEUCHATEL. — **L'enseignement de l'histoire.** — *L'Educateur* du 6 janvier courant a reproduit la circulaire du Département de l'instruction publique aux commissions scolaires, circulaire concernant l'enseignement de l'histoire.

Nous donnons ci-dessous le texte de l'annotation dont la Commission scolaire de la Chaux-de-Fonds a fait suivre l'envoi aux membres du corps enseignant de la circulaire du Département.

« En vous communiquant la circulaire du chef du Département de l'instruction publique, la Commission scolaire tient à vous aviser qu'elle entend laisser l'école en dehors des discussions politiques et sociales.

» L'instituteur doit remplir avec conscience et loyauté le programme positif déterminé par l'autorité scolaire, et lorsque ce programme comprend l'histoire nationale et l'instruction civique, l'instituteur doit enseigner ces deux branches avec objectivité et vérité, sans parti-pris sectaire et sans esprit de prosélytisme, même déguisé ; il a le devoir d'apprendre aux élèves que les parents lui confient en toute sécurité, les respect des lois et des institutions que le peuple suisse s'est librement données. Qu'il se souvienne que la critique et la discussion des institutions appartiennent aux citoyens, à la presse et à l'enseignement supérieur, mais non pas à l'école primaire et secondaire, dont le but est la formation d'hommes instruits et capables dans la suite de choisir ou de se faire eux-mêmes leurs convictions personnelles.

» La Commission scolaire croit savoir qu'aucune propagande antipatriotique ne s'est faite jusqu'à ce jour à l'école primaire ; pour l'avenir, elle est décidée à n'en tolérer aucune, conformémment à la ligne de conduite qu'elle a suivie jusqu'à ce jour. »

HINTENLANG.

TESSIN. — On sait les mauvais résultats des examens des recrues dans ce canton. L'autorité supérieure vient de décider que les noms des jeunes gens qui auront désormais les notes 4 et 5 seront publiés dans la *Feuille officielle*.

REVUE DE LA SUISSE ALLEMANDE

La *Société des instituteurs du canton des Grisons* a tenu, à Klosters, le 17 novembre, son assemblée de délégués. Elle a discuté la question de l'école complémentaire et adopté des thèses en sa faveur. Seule l'école complémentaire *obligatoire* peut rendre les services qu'on attend de cette institution ; les leçons

doivent autant que possible se donner de jour ; il est prévu, au minimum, deux cours, comprenant chacun une centaine de leçons. La Confédération, le canton et les communes ont le devoir de subventionner l'école complémentaire générale dans la même mesure que les cours professionnels et commerciaux. Des cours spéciaux auront lieu à l'Ecole cantonale d'agriculture afin de permettre aux instituteurs d'acquérir les connaissances nécessaires à l'enseignement agricole.

Le 18 novembre a eu lieu l'assemblée générale de la Société. Elle a entendu un rapport sur *l'école et l'alcool* et adopté les thèses du synode scolaire thurgovien (voir *Educateur*, nos 24 et 30 de 1905) concernant le rôle de l'école dans la lutte contre le fléau. Dans le même canton, à la suite d'un travail de M. Conrad, directeur de l'Ecole normale, et grâce aux efforts de la Société d'économie publique, les conférences ont étudié l'organisation de *soirées pédagogiques* dont le but serait de rapprocher la maison et l'école, les parents et les instituteurs. Les expériences faites jusqu'à présent, surtout à Coire, ont donné un résultat très encourageant.

Du 26 novembre au 22 décembre a eu lieu à *Bâle* une exposition ayant pour but de démontrer le rôle que joue *l'art dans l'éducation*. Elle comprenait des tableaux pour orner les chambres d'enfants et les salles d'écoles, des livres d'images, des jouets, des dessins d'enfants, etc. Partout le vieux était opposé au moderne, ce qui augmentait l'intérêt de l'exposition à laquelle ont participé des autorités scolaires, des maisons d'édition, des fabriques de jouets, des artistes et des particuliers de la Suisse et de l'étranger. L'Allemagne était particulièrement bien représentée.

Sous la conduite de deux spécialistes, la Société des instituteurs de Bâle visitera, cet hiver, les très intéressantes *collections ethnographiques* du musée. 180 maîtres et maîtresses suivent le *cours de physiologie du système nerveux*.

Le 2 décembre a commencé, sous la direction de MM. J. Schmidt et P. Bœpple, un *cours pour instituteurs directeurs de sociétés de chant*. Il a réuni 60 participants de la ville et de la campagne et aura lieu pendant quinze samedis après-midi.

A l'occasion de la discussion du *rapport de gestion du Département de l'instruction publique*, le Grand Conseil de *Bâle-Ville* a soulevé différentes questions scolaires dont il a déjà été parlé ici (surmenage, tâches trop nombreuses, système des maîtres spéciaux, suppression ou réorganisation des examens, etc.). La discussion s'est terminée par l'adoption d'une proposition invitant le Conseil d'Etat à examiner la question de la revision de la loi scolaire de 1882. Les jeunes radicaux ont déjà formulé un certain nombre de désidérata parmi lesquels je remarque les suivants : diminuer tout ce qui pourrait augmenter le surmenage intellectuel ; augmenter les exercices contribuant au développement physique ; remplacer le système des maîtres spéciaux par celui des maîtres de classe ; essai du système de Mannheim et de classes dans la forêt ; réduction des tâches au strict minimum, etc., etc.

Faisant suite à une pétition du corps enseignant, la municipalité de *Berne* a décidé de payer les traitements tous les mois, comme c'est déjà le cas pour les autres fonctionnaires.

Dans ce canton, des correspondants se plaignent que dans plusieurs endroits les enfants sont encore obligés de balayer la salle d'école après les leçons et trouvent cela contraire à l'hygiène.

Le *canton de St-Gall* va entreprendre la revision de la loi sur l'organisation

des écoles publiques de 1863, ce qui ne sera pas une chose très facile, vu es nombreuses écoles confessionnelles qui y existent encore et dont quelques-unes ne font que végéter. Le Grand Conseil a aussi décidé d'employer un legs de 80 000 fr. à la création d'un établissement pour enfants faibles d'esprit. Une collecte, faite dans tout le canton, a rapporté 61 000 fr. et, déjà, une commune offre gratuitement le terrain. Les instituteurs de la ville, réunis en conférence, ont décidé ce qui suit au sujet des *tâches à domicile :* à l'école primaire, on ne donnera plus de tâches par écrit à faire par toute une classe ; les tâches seront abolies pendant les vacances et réduites au minimum du samedi au lundi. A l'école réale (secondaire), des tâches par écrit ne seront données que pour l'allemand et le français.

Le 29 novembre, un élève d'une classe primaire de *Zurich* s'ôtait la vie avec le fusil d'ordonnance de son père. La cause de sa détermination sont les mauvais traitements qu'il subissait de la part de sa belle-mère. Malheureusement, le jour même de sa mort, le garçon avait dû subir une heure de retenue infligée par son maître, qui l'avait averti quatre fois. Là-dessus, un correspondant d'un journal politique a laissé entendre que cette punition ne serait probablement pas étrangère à la triste fin de l'élève incapable de trouver une proportion entre sa faute et la punition infligée. Mais le comité de la Société des instituteurs a pris énergiquement la défense du maître qui est un modèle de conscience et de patience, sur quoi le correspondant a déclaré qu'il n'avait pas du tout voulu dire que la punition ait influencé fâcheusement la résolution du garçon.

Du *canton de Soleure* nous arrivent des plaintes sur le manque très sensible d'instituteurs. Plusieurs places ont dû être pourvues par des maîtres d'autres cantons et deux élèves de la première classe de l'Ecole normale ont été appelés à tenir provisoirement une classe. Y.

BIBLIOGRAPHIE

Die deutsche Turnkunst, von F.-L. Jahn und E. Eiselen. — Leipzig, Phil. Reclams Universal-Bibliothek, 4713-14.

Jahn est un savant allemand du commencement du XIXme siècle qui doit sa célébrité à deux choses sans rapports apparents : la création (ou plutôt la *re*création) de l'art de la gymnastique en Allemagne, et une influence marquée sur la science du langage. Cette double action s'est réalisée par la publication, entre autres ouvrages, de « die deutsche Turnkunst », un livre de gymnastique devenu classique, une rareté, par conséquent, dans le domaine littéraire. L'introduction est, en faveur des exercices corporels, un véritable manifeste, écrit dans une langue claire, ferme, concise, toute vibrante d'action et de patriotisme. Le chauvinisme qui y perce par instant s'excuse si l'on songe que l'ouvrage est apparu sitôt après la délivrance de la Prusse du joug de Napoléon. Jahn y prend occasion de la création des termes nécessaires à l'art nouveau, pour développer, sur la formation des néologismes par le secours des dialectes, une théorie qui fait règle aujourd'hui. L'ouvrage proprement dit expose systématiquement la série des exercices utiles au développement du corps avec une abondance et une clarté qui, elles aussi, n'ont pas été dépassées. E. B.

Mlle Marguerite Gobat a publié dans le *Petit Jurassien* un article très suggestif sur l'idéal éducatif aux Etats-Unis. Nous y reviendrons.

PARTIE PRATIQUE

LEÇON DE CHOSES

Degré inférieur.

Le verre.

I. Devinette : Quelque chose de très commun, qu'on voit dans toutes les maisons sans même y faire attention, chez les riches et chez les pauvres ; quelque chose qui est brillant comme le papillon, après avoir été obscur comme la chenille ; quelque chose enfin sans quoi notre manière de vivre serait complètement transformée.

Les enfants après avoir énuméré un certain nombre de choses arriveront à nommer le *verre :*

II. Que fait-on avec le verre ? — On fera nommer aux enfants tout ce qui est en verre : 1) dans la classe, 2) chez eux, 3) dans la rue.

III. Utilité du verre. — De tous ces objets quel est le plus indispensable ? — Le verre de nos vitres. — Pourquoi ? — Sans lui de deux choses l'une : ou bien il nous faudrait avoir des maisons sans ouverture, et par conséquent obscures : ou bien alors avec des trous qui laisseraient entrer le froid, le vent et la pluie. Seul le verre laisse à la fois entrer la lumière et met obstacle aux intempéries. Qu'est-ce qui se passe dans notre classe, par la bise la plus forte, ou par le plus grand froid, ou pendant la plus formidable averse ? Cette mince couche de verre que nous distinguons à peine, qu'un choc suffirait à briser, nous maintient parfaitement à l'abri.

Dans d'autres domaines aussi, le verre nous rend d'immenses services : à mesure que les yeux fatigués du vieillard — ou de l'enfant qui s'est trop penché sur ses cahiers ! — à mesure que ces yeux refusent leur service, le verre bienfaisant vient les rajeunir et les seconder. — Et que deviendraient les savants sans les télescopes qui leur permettent de sonder les mystères du ciel, et sans les microscopes qui leur rendent visibles les infiniments petits ? A quoi en serait l'éclairage de nos maisons et de nos rues sans les verres de lampe, les poires électriques, etc. ?

On pourra multiplier ces exemples.

IV. Comment se fabrique le verre ? — Dans une immense halle, une suite de fourneaux dans lesquels on introduit autant de creusets, grandes marmites en terre très résistante, pouvant supporter des températures qui feraient bientôt fondre et disparaître les marmites dans lesquelles on vous cuit votre soupe. On remplit ces creusets d'un mélange de sable, de chaux et de soude ; puis on allume un feu, véritable feu d'enfer : au bout de quelques heures, le contenu est devenu une pâte ardente : c'est le verre. — Alors, devant chaque ouverture du creuset vient se placer un homme n'ayant pour tout vêtement qu'une grande blouse ; un enfant lui remet une longue canne de fer, creuse, il la plonge dans le liquide en fusion, un peu de cette pâte rougie reste au bout de la canne ; il souffle à l'autre extrémité, comme vous, quand vous vous amusez à faire des bulles de savon avec un fétu de paille ; il se forme une bulle qui grossit, s'allonge, et devient un manchon de forme cylindrique ; on détache ce cylindre en versant une goutte d'eau froide sur l'endroit où il adhère à la canne ; on coupe ces cylin-

dres dans le sens de la longueur, on les étend, et l'on a ainsi le verre à vitres.

C'est de façon analogue que l'on procède pour faire des bouteilles, mais avec des matériaux plus ordinaires, on laisse alors le manchon, on forme le fond de de la bouteille en l'enfonçant sur un poinçon. On peut aussi couler le verre liquide dans des moules : pour certains objets, on combine les deux manières de faire.

Le métier de verrier est un des plus malsains pour ceux qui s'y livrent : tout d'abord le fait de se tenir en face de cette masse de verre incandescent est extraordinairement funeste pour les yeux : on vous a déjà défendu de regarder le soleil ou d'autres objets éclatants : eh bien, le pauvre verrier y est contraint, et très souvent, il finit ses jours n'y voyant presque plus clair, ou même complètement aveugle. — Mais il y a pire encore : nous avons vu que le verrier doit souffler, et cela dans une température à peine supportable ; de là un épuisement conduisant presque fatalement à cette terrible maladie de la poitrine dont vous avez déjà entendu parler.

Pourrons-nous encore jouir du confort que nous donnent les vitres de nos maisons, pourrons-nous nous servir de tant d'utiles objets en verre, sans penser avec une profonde pitié et avec une ardente reconnaissance à tous ces ouvriers inconnus qui ont donné de leur santé et de leur vie pour nous procurer ce bien-être ?

A. Descœudres.

RÉSUMÉ DE SCIENCES NATURELLES

Degré supérieur (3e année).

Les boissons alcooliques. La bière.

1. Composition de la bière. — La bière est une boisson alcoolique que l'on fait avec de l'orge et du houblon. Sa fabrication comporte un certain nombre d'opérations dont les principales sont : *le maltage, le brassage, le houblonnage et la fermentation alcoolique.*

2. Le maltage. — L'orge, préalablement gonflée dans quatre fois son volume d'eau, est étendue par couches peu épaisses dans des caves appelées *germoirs* où l'on maintient une température constante de 15°. La germination ne tarde pas à s'effectuer. Il se développe dans le grain une matière azotée appelée *diastase* qui, plus tard, transformera l'amidon en *glucose* ou sucre. On transporte ensuite les grains dans une étuve que l'on chauffe successivement à 100°, on enlève les germes, puis l'orge est écrasée dans un moulin ; on obtient ainsi le *malt*.

3. Le brassage. — Cette opération a pour but de transformer l'amidon en sucre. — Le malt est introduit dans de grandes cuves à double fond où l'on fait arriver de l'eau de plus en plus chaude. On le *brasse* à plusieurs reprises avec de grandes fourches. On ferme la cuve et on laisse reposer trois heures. — Pendant ce temps, la diastase change l'amidon en sucre. On soutire ensuite un liquide sucré appelé *moût*.

4. Houblonnage. — On transporte le malt dans des chaudières où on le fait bouillir avec du *houblon*. Cette plante a pour but d'aromatiser le liquide et de favoriser sa conservation. La cuisson achevée, on soutire le moût ; il reste au fond de la chaudière du malt épuisé ou *drèches* qui peuvent servir à l'alimentation du bétail.

5. Fermentation. — Le moût est soumis à un refroidissement rapide, puis il

est versé dans des cuves spéciales, placées dans des caves à température constante de 14 à 20°. On y ajoute de la *levure de bière* provenant d'une fabrication précédente. La fermentation alcoolique commence. Le sucre du moût se transforme en alcool et en acide carbonique. La bière est mise dans de petits tonneaux où la fermentation continue pendant tout le temps que cette bière est bonne à boire, dès qu'elle s'arrête, le liquide devient acide et n'est plus potable.

6. Consommation ; dangers. — La bière est un liquide rafraîchissant qui contient de 2 à 4 % d'alcool. Les bières fortes, *porter*, *ale*, en contiennent jusqu'à 6 %. Ceux qui en abusent voient certainement diminuer leur activité physique et intellectuelle. La bière est surtout en usage chez les peuples septentrionaux qui ne produisent pas de vin. Il est très dangereux de boire une bière très fraîche quand on a très chaud ou après avoir mangé des fruits, particulièrement des cerises. Les meilleures bières proviennent d'Allemagne et de Bohême (Munich, Pilsen, Culmbach).

Notre pays a aussi de grandes brasseries. *N'abusons jamais de la bière ni de toute autre boisson alcoolique.*

N. B. Nous recommandons la visite d'une brasserie aux écoles qui ont un de ces établissements industriels dans leur voisinage.

(D'après divers auteurs). E. S.

Degré intermédiaire (3e année).

Le Hareng.

1. Description. — (Acheter un hareng chez un marchand de comestibles ou dans une épicerie et l'apporter en classe). Le hareng a le corps couvert d'écailles minces, assez grandes ; le dos est arrondi, la tête petite, le museau court, la mâchoire inférieure dépasse légèrement la mâchoire supérieure. La fente des ouïes est large. Toutes les parties de la bouche sont pourvues de petites dents. Les nageoires sont faibles. Les couleurs sont variables. Généralement, le hareng est d'un vert glauque sur le dos, blanc sur les côtés et sur le ventre. Après sa mort, il prend une teinte bleuâtre plus ou moins foncée.

2. Habitat. — Les harengs se rencontrent dans la Manche, dans la Mer du Nord, dans la Baltique et dans l'Océan glacial. (Carte). Les mers du sud de l'Europe n'en possèdent pas.

3. Moeurs. — On croyait autrefois que les harengs accomplissaient chaque année d'immenses voyages, des mers polaires jusque sur les côtes de l'Europe. L'on sait maintenant que ces poissons disparaissent au fond des mers pendant quelques mois, probablement à la recherche de leur nourriture, formée essentiellement de très petits crustacés, qui tantôt se tiennent à la surface, tantôt dans les profondeurs de l'Océan. Au moment du frai, ils se rapprochent des côtes. On les rencontre alors en bancs énormes qui peuvent atteindre plusieurs kilomètres de longueur et de largeur. Les femelles, plus nombreuses que les mâles, sont d'une très grande fécondité. On a compté dans une femelle jusqu'à 70 000 œufs.

4. Pêche. — On pêche le hareng sur les côtes de la Norvège méridionale, de l'Angleterre, de la Hollande et de la France. C'est une des plus importantes. Elle rapporte à la France dans les années de grande pêche plus de 13 millions de francs. On emploie pour cela de très longues pièces de filet. En Norvège, on

barre quelquefois un fiord après avoir constaté qu'un banc de harengs s'y était réfugié.

5. Consommation. — Le hareng se mange frais ou conservé soit salé, soit fumé. Aussitôt pêché, on le débarrasse de la tête et des intestins, puis, dès qu'il est arrivé à terre, on le place dans de petits tonneaux, en couches recouvertes de sel. Le hareng *saur* est non seulement salé mais encore fumé. C'est de toutes les préparations celle qui se conserve le mieux.

(D'après Brehm, Bonnot, Favre et divers.) E. S.

DICTÉES

Réveil au village.

Distinction des prépositions.

..... *A* l'heure troublante où la chauve-souris, *de* son vol oblique et saccadé, s'enfonce *sous* les bois, où les oiseaux étirent leurs ailes engourdies et s'essayent *à de* timides piaillements, des pas lourds retentirent *dans* les rues du village... Au fond des étables, recueillies, les vaches écoutaient. Puis elles soufflaient *dans* le fond *de* leur crèche ; surprises *de* la trouver vide, leurs yeux glauques fixés *sur* une solive du plafond, elles mugissaient timidement, comme honteuses *de* troubler le mystère *de* la nuit finissante. Dehors, une *à* une, *sans* enthousiasme, les poules sortaient des poulaillers et demeuraient immobiles, une patte *en* l'air, la crête inclinée *sur* l'oreille : elles auraient volontiers sommeillé une petite heure encore, la tête *sous* l'aile, mais *à* Bioley-Orjulaz comme *dans* le reste du canton, les coqs étaient inflexibles. L'un d'eux, *en* queue verte et gilet rouge, escalada vivement le fumier et, la tête *de* côté, il contempla la lueur grise, frangée *de* rose, qui flottait *sur* la cime des montagnes, très loin. Il battit des ailes et poussa les kikerikis règlementaires auxquels ses collègues répondirent *de* partout *en* salves bien espacées, les uns tout proche, les autres perdus *dans* quelque ferme isolée *de* la campagne. (*Tiré de « Monsieur Potterat se marie », de Benjamin Vallotton*). (*Communiqué par E. Métraux.*)

Un tribunal chinois.

Deux hallebardiers d'aspect farouche gardent la porte du palais de justice, un hall au toit élevé soutenu par des colonnes, vaste comme une place publique, et qui me paraît assez analogue à ce qu'ont dû être les prétoires romains. La salle est encombrée de spectateurs. Deux juges siègent en des angles opposés, chacun d'eux flanqué de ses assesseurs, de ses greffiers, de ses gardes et de ses bourreaux.

L'un paraît être un magistrat de la vieille école. Il trône impassible, assis sur son fauteuil, et tire de temps à autre quelques bouffées de fumée bleue d'une pipe dont un serviteur lui présente à la bouche le long tuyau. De ses mains parcheminées aux ongles longs d'un pouce, il feuillette un dossier ; ses yeux de myope clignent derrière des verres de lunettes qui atteignent les dimensions d'un hublot de navire. A peine jette-t-il parfois de haut en bas un regard sur les accusés qui comparaissent à sa barre, deux malheureux, hâves et déguenillés, prosternés la face contre terre. Ils ont volé des vêtements. Ils protestent de leur innocence et implorent en paroles suppliantes la clémence du juge. Mais celui-ci ne semble même pas les entendre, vivante image de la froide et impersonnelle justice. Il

compulse toujours ses dossiers, des rapports de police sans doute, et ne paraît tenir compte que de la procédure écrite. En peu de mots le jugement est rendu; deux aides saisissent les condamnés, leur rivent au cou des carcans de bois et les emmènent. D'autres accusés sont déjà là, et prennent la place laissée libre. Tout cela se passe en silence, avec autant d'ordre que de rapidité.

(Terres lointaines.) PAUL SEIPPEL.

VOCABULAIRE (faire apprendre les mots suivants en donnant l'explication) : le hallebardier, l'aspect, farouche, le hall, le prétoire, le spectateur, flanqué, l'assesseur, le greffier, le bourreau, le magistrat, impassible, parcheminé, le dossier, myope, cligner, le hublot, l'accusé, la barre, hâve, prosterné, protester, la clémence, compulser, la procédure, le condamné, river, le carcan.

Faire écrire la dictée en mettant les verbes à l'imparfait de l'indicatif.

Faire trouver les substantifs, les qualificatifs, les verbes et les pronoms.

Etude du préfixe *in* (*im*possible, *im*personnelle).

Etude du suffixe *ment* (jug*ement*).

HOMONYMES :

Hall : mot d'origine anglaise signifiant grande salle.

Halle : place couverte où se tient le marché (halles de Paris).

Halle : ville d'Allemagne.

Barre : barrière qui sépare un tribunal du public.

Barre : pièce de bois ou de métal.

Barre : levier pour manœuvrer un gouvernail.

Barre : trait de plume. PAUL CHAPUIS.

Les prisons en Chine.

Nous quittons le prétoire pour aller visiter la prison ; de plus pénibles impressions nous y attendent encore. Nous ne sommes pas descendus jusqu'au dernier cercle de cet enfer, mais ce que nous avons visité nous a donné une idée suffisante de la cruauté chinoise. Nous avons vu s'agiter en des cages, comme des fauves, des prisonniers, le col serré en de lourds carcans de bois qui les empêchent de s'étendre pour se reposer. Ils souffrent d'une mortelle fatigue, d'une inquiétude qui les contraint à changer sans cesse de place. En passant devant nous, ils nous lancent des regards de rage et de désespoir, puis poursuivent leur course avec des gémissements de damnés. D'autres sont enchaînés, l'échine ployée, la tête près des pieds, attendant l'heure où on les conduira à la chambre des tortures. Et ils savent avec certitude le sort qui les y attend, car tout Chinois connaît par cœur son code pénal. Aucun rayon d'espoir ou de pitié ne pourra descendre jusqu'à la fosse où ils attendent une mort inévitable précédée des plus atroces souffrances.

(Terres lointaines.) PAUL SEIPPEL.

VOCABULAIRE (faire apprendre les mots suivants en donnant l'explication) : l'impression, l'enfer, la cruauté, s'agiter, le fauve, l'inquiétude, contraindre, le désespoir, le gémissement, le damné, l'échine, la torture, la certitude, le code, pénal, inévitable, atroce, la souffrance.

Faire écrire la dictée au singulier.

Faire trouver les verbes pronominaux.

Faire souligner les pronoms.

Faire trouver les déterminatifs et les qualificatifs.

ANALYSE LOGIQUE :

Faire trouver le sujet, le verbe et les compléments de chacune des propositions. PAUL CHAPUIS.

La pêche au hareng.

VOCABULAIRE. — I. Pêche. — filet. — bord. — alourdir. — flot. — moyen. — baril. — maille. — ouïes. — les nageoires pectorales. II. L'obstacle. — cloison. — s'emmaille. — prisonnier. — quelquefois. — rompre. — le poids. — le nombre. — opposer.

FAMILLES DE MOTS. — *bord*, border, bordure, aborder, abordage, abord. — II. *prison*, prisonnier, emprisonner, emprisonnement (radical *pris*).

HOMONYMES : poids, pois, poix, pouah ! — Flot, fléau.

I. Cette pêche se fait avec des filets de 1000 à 1200 mètres de long, dont le bord inférieur est alourdi par des pierres, tandis que le bord supérieur est maintenu à flot au moyen de barils vides ; les mailles en sont justes assez grandes pour permettre au hareng d'y enfoncer la tête jusqu'au delà des ouïes, mais ne laissent pas passer les nageoires pectorales.

II. Le poisson, en cherchant à vaincre l'obstacle que cette grande cloison verticale oppose à son passage, s'emmaille de lui-même ; et ne pouvant plus, à cause de ses nageoires et de ses ouïes, ni avancer ni reculer, il reste prisonnier jusqu'à ce que les pêcheurs retirent le filet à bord. Le nombre des harengs qui se prennent de la sorte est quelquefois si considérable, qu'en peu d'instants tout le filet s'en trouve garni jusqu'à rompre sous le poids.

(E. S.) D'après MILNE-EDWARDS.

GÉOMÉTRIE

Solutions du problème de « L'Educateur » n° 3, 20 janvier 1906.

Quelles dimensions puis-je donner à une feuille de papier rectangulaire pour qu'en la pliant toujours en deux, les rapports de longueur à largeur demeurent constants ?

SOLUTION

Appelons L la longueur et l la largeur du rectange. Les rapports successifs de longueur à largeur des rectangles formés comme l'indique l'énoncé deviennent :

$$\frac{L}{l},\ \frac{l}{\frac{1}{2}L},\ \frac{\frac{1}{2}L}{\frac{1}{2}l},\ \frac{\frac{1}{2}l}{\frac{1}{4}L},\ \frac{\frac{1}{4}L}{\frac{1}{4}l},\ \frac{\frac{1}{4}l}{\frac{1}{8}L},\ \frac{\frac{1}{8}L}{\frac{1}{8}l},\ \text{etc.}$$

Dans cette suite ,les termes de rang impair sont tous égaux à $\frac{L}{l}$, et ceux de rang pair à $\frac{l}{\frac{1}{2}L}$, ce qui indique la possibilité ininterrompue du problème, possibilité qui aurait pu s'arrêter après le 2me, le 3me ou le $n$me terme.

La constance de tous ces rapports est donc réduite à l'égalité $\frac{L}{l} = \frac{l}{\frac{1}{2}L}$, qui donne

$$\frac{L^2}{l^2} = 2 \quad \text{ou} \quad \frac{L}{l} = \sqrt{2}$$

ou $L = l\sqrt{2}$, c'est-à-dire que *L est la diagonale du carré dont le côté est l*.

Le problème admet donc une infinité de solutions ; ainsi pour 0m1 de largeur, on aura pour longueur $0^m1 \times \sqrt{2} = 0^m1 \times 1^m414 = 0^m141$.

Lausanne, 20 janvier 1906. J. CORDEY.

AUTRE SOLUTION

Désignons par A les longueurs et par B les largeurs des rectangles obtenus en pliant la feuille; désignons en outre par a et b les dimensions cherchées de la feuille. On a alors pour les dimensions des rectangles obtenus successivement en pliant la feuille et leurs rapports, les trois séries suivantes :

A	B	Rapports
a	b	$\frac{a}{b}$
b	$\frac{a}{2}$	$\frac{2b}{a}$
$\frac{a}{2}$	$\frac{b}{2}$	$\frac{a}{b}$
$\frac{b}{2}$	$\frac{a}{4}$	$\frac{2b}{a}$
$\frac{a}{4}$	$\frac{b}{4}$	$\frac{a}{b}$
$\frac{b}{4}$	$\frac{a}{8}$	$\frac{2b}{a}$

et ainsi de suite.

Le rapport de longueur à largeur est alternativement $\frac{a}{b}$ et $\frac{2b}{a}$.

Pour que ce rapport soit constant, a et b doivent vérifier la relation suivante :

$$\frac{a}{b} = \frac{2b}{a} \quad \text{ou} \quad a^2 = 2b^2 \quad (1)$$

Les valeurs de a et de b seront données en résolvant cette équation indéterminée du 2me degré. Mais la solution géométrique est plus simple. La relation (1) montre en effet que a n'est autre chose que la diagonale d'un carré dont le côté est b.

Si, par exemple, on se donne la longueur de la feuille de papier, on détermine le côté du carré qui a pour diagonale la longueur donnée et l'on a ainsi la largeur correspondante.

Il est enfin à remarquer que le rapport constant de longueur à largeur est $\sqrt{2}$ et qu'il est le seul compatible avec la question proposée.

Si on se donne 5 cm. comme largeur, la longueur sera égale à $5 \times \sqrt{2} =$ 7,071 cm. Si la longueur est de 5 cm., la longueur devient $\frac{5}{\sqrt{2}} = 3{,}53$ cm.

Bienne, ce 20 janvier 1906. J. JUILLERAT.

Nous avons reçu encore d'autres solutions exactes de MM. *Aug. Pilet*, inst. à Penthaz, *G. Monod*, inst. à Bulle, et *Ch. Meylan*, inst. à La Chaux (Ste-Croix).

Merci à nos aimables correspondants.

COMPTABILITÉ

Suite du compte de Henri Rochat à la Caisse d'Epargne du 1er janvier au 8 décembre 1905 [1].

Dates	Libellé	Echéances	Versements ou Prélèvements	Intérêts	Sommes
1904					
	Solde		2853 60	99 85	2953 45
Fév. 2	Reçu à Lausanne	Fév. 28	900 —	26 20	926 20
				126 05	3879 65
Fév. 7	»	»	950 —	27 65	977 65
				153 70	4857 30
Mars 30	Reçu à Yverdon	Avril 15	370 —	9 15	379 15
				162 85	5236 45
Avril 12	*Prélèvement à Lausanne*	*Fév. 28*	*1500 —*	*43 65*	*1543 65*
				119 20	3692 80
Avril 25	Reçu à Lausanne	Mai 15	115 —	2 50	117 50
				121 70	3810 30
Avril 30	»	»	200 —	4 35	204 35
				126 05	4014 65
Mai 27	*Prélèvement*	*Mai 24*	*3883 60*	*81 45*	*3965 05*
				44 60	49 60
Juil. 14	Reçu	Juil. 31	1000 —	14 55	1014 55
				59 15	1064 15
Sept. 1	Reçu	Sept. 30	420 —	3 65	423 65
				62 80	1487 80
Déc. 8	*Intérêt déduit*	*Déc. 8*		*3 05*	*3 05*
				59 75	1484 75
»	*Prélevé le solde du compte*		*1484 75*	— —	*1484 75*

Le titulaire du compte demande à être remboursé, son compte étant arrêté au 31 décembre, il a fallu ôter l'intérêt du 8 décembre au 31 soit 3.05 f.

L. Pelet.

[1] Voir la première partie, page 32 de « l'Educateur ».

QUEL COLLÈGUE

prêterait à un instituteur gêné 800 fr. remboursables en 2 ans, intérêt 5 % ? Garantie. Ecrire sous A. S. T. 24, poste restante, Lausanne.

Offres de services

Un jeune homme de 24 ans, sérieux, possédant une solide instruction primaire, parlant le français et l'allemand, désire se placer dans un établissement d'instruction professionnelle comme chef de service, répétiteur ou homme de confiance.

Certificats de moralité à disposition.

La *Gérance de l'Educateur* renseignera.

La Fabrique suisse d'Appareils de Gymnastique

DE

R. ALDER-FIERZ, HERRLIBERG (Zürich)

Médaille d'argent (la plus haute récompense) aux Expositions de Milan 1887 et Paris 1889. Exposition nationale de Genève 1896

offre en vente, aux conditions les plus favorables, tous les appareils en usage pour

la Gymnastique des Ecoles, des Sociétés et Particuliers

INSTALLATIONS COMPLÈTES

DE

SALLES ET D'EMPLACEMENTS DE GYMNASTIQUE

Pour prix-courant et catalogue illustré, s'adresser au représentant général,

H. WÆFFLER, professeur de gymnastique à Aarau.

QUI

veut acheter de la chaussure solide et à bon marché et ne choisit pas comme fournisseur

H. BRUHLMANN-HUGGENBERGER

à Winterthour

EST SON PROPRE ENNEMI !

Cette maison, connue depuis de longues années dans toute la Suisse et à l'étranger, ne vendant que de la marchandise de **meilleure qualité** et à **prix bon marché, étonnant,** offre :

Pantoufles pour dames, canevas, avec 1/2 talon	No 36-42	fr.	1 80
Souliers de travail, pour dames, solides, cloués	» »	»	5 80
Souliers de dimanche, pour dames, élégants, garnis	» »	»	6 50
Souliers de travail, pour hommes, solides, cloués	» 40-48	»	6 80
Bottines pour messieurs, hautes avec crochets, clouées, solides	» »	»	8 —
Souliers de dimanche, pour messieurs, élégants, garnis	» »	»	8 50
Souliers pour garçons et fillettes	» 26-29	»	3 70

De nombreuses attestations pour envois en Suisse et à l'étranger.

Envoi contre remboursement. Echange franco.

450 articles divers. — Le catalogue illustré sera envoyé à tout le monde qui en fera la demande. (Zà 3079 g)

Systèmes brevetés. # MOBILIER SCOLAIRE HYGIÉNIQUE **Modèles déposés.**

Maison

A. MAUCHAIN

GENÈVE

Médailles d'or :

Paris 1885 ***Havre 1893***
Paris 1889 ***Genève 1896***
Paris 1900

Les plus hautes récompenses accordées au mobilier scolaire.

Attestations et prospectus à disposition.

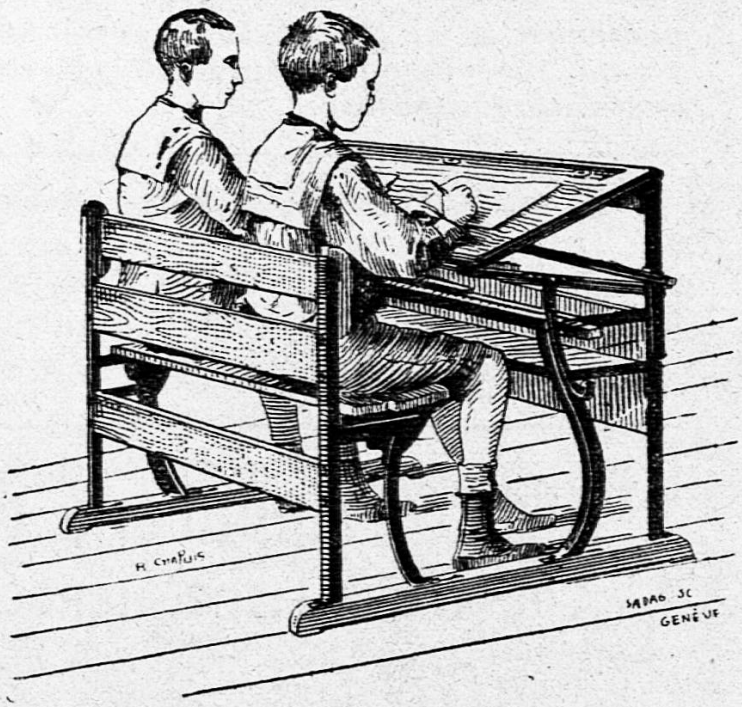

Pupitre avec banc
Pour Ecoles Primaires
Modèle nº 20
donnant toutes les hauteurs et inclinaisons nécessaires à l'étude.
Prix : fr. 35.—.

PUPITRE AVEC BANC
ou chaises.
Modèle nº 15 *a*
Travail assis et debout
et s'adaptant à toutes les tailles.
Prix : Fr. 42.50.

RECOMMANDÉ
par le Département de l'Instruction publique du Canton de Vaud.

TABLEAUX-ARDOISES
fixes et mobiles, évitant les reflets.
SOLIDITÉ GARANTIE

PORTE CARTE GÉOGRAPHIQUE MOBILE
et permettant l'exposition horizontale rationnelle

Les pupitres « MAUCHAIN » peuvent être fabriqués dans toute localité
S'entendre avec la maison.

Localités vaudoises ou notre matériel scolaire est en usage : Lausanne, dans plusieurs établissements officiels d'instruction ; Montreux, Vevey, Yverdon, Moudon, Payerne, Grandcour, Orbe, Chavannes, Vallorbe, Morges, Coppet, Corsier, Sottens, St-Georges, Pully, Bex, Rivaz, Ste-Croix, Veytaux, St-Légier, Corseaux, Châtelard, etc...

CONSTRUCTION SIMPLE — MANIEMENT FACILE

LES MACHINES A COUDRE

SINGER

qui ont déjà obtenu à Paris 1900, le

GRAND PRIX

viennent de remporter

LES PLUS HAUTES RÉCOMPENSES

A

l'Exposition universelle de St-Louis (Amérique)

où

LE GRAND JURY INTERNATIONAL

leur a décerné

SEPT GRANDS PRIX

POUR
- Le plus grand **progrès** réalisé ;
- Les **perfectionnements** les plus récents ;
- **Marche la plus douce ;**
- Travaux de broderies, dentelles, garnitures ;
- Machines de famille reconnues les **meilleures du Monde entier,** etc.

Ce succès immense et sans précédent
rouve sans contestation possible la **supériorité** *des machines à coudre*
SINGER

Paiements faciles par termes — Escompte au comptant

S'adresser exclusivement : **COMPAGNIE SINGER**

Direction pour la Suisse

13, rue du Marché, 13, GENÈVE

Seules maisons pour la Suisse romande :

Bienne, Kanalgasse, 8.

Ch.-d.-Fonds, r. Léop.-Robert, 37.

Delémont, avenue de la Gare.

Fribourg, rue de Lausanne, 144.

Lausanne, Casino-Théâtre.

Martigny, maison de la Poste.

Montreux, Avenue des Alpes.

Neuchâtel, place du Marché, 2.

Nyon, rue Neuve, 2.

Vevey, rue du Lac, 15.

Yverdon, vis-à-vis Pont-Gleyre.

NOUVEAUTÉS CHORALES

LAUBER, Joseph. Hymne suisse, pour chœur d'hommes ou chœur mixte, avec accompagnement de piano ou orchestre. Partition piano et chœur, net 3 fr.; le chœur seul, partition, 50 c.

31. **LAUBER, E. Cinq chœurs ou duos**, avec accompagnement de piano
    - N° 1. **Nuits de Juin**, Fr. 1.50
    - Parties vocales, en partition » 0.20
32. — N° 2. **L'alouette**, »
    - » 3. **Toute pensée est une fleur**, »
    - » 4. **Au matin**, »
    - » 5. **Violettes, marguerites et roses**, »
    - Les 4 Nos en 1 cahier, partition, » 2.00
    - Idem, parties vocales, net fr. 0.40 ou par N° » 0.15
33. **GIROUD, H.** Op. 133. **Idylle**, à 3 voix égales (avec Soli) et accpt de piano, partition » 1.50
    - Parties vocales, en partition » 0.40

LAUBER, J. Op. 15. **Neuf Chœurs** 2 et à 3 voix, avec accpt de piano

34. N° 1. **Dans les bois**, 2 fr., parties, 30 c.
35. » 2. **La chanson du ruisseau**, 1 fr. 25, parties, 25 c.
36. N° 3. **Chante, petit oiseau !** 1 fr. 80, parties, 30 c.
37. N° 4. **Le frisson de la fleur**, 1 fr. 80, partie, 30 c.
38. N° 5. **Le Muguet**, 1 fr. 25, parties 25 c.
39. N° 6. **Enfants n'y touchez pas**, 1 fr. 50, parties, 25 c.
40. N° 7. **La pluie abat les fleurs**, 1 fr. 80, parties, 25 c.
41. N° 8. **Souvenir des Alpes**, 1 fr., parties, 20 c.
42. N° 9. **La Forêt**, 2 fr. 50, parties, 40 c.

Les Nos 1 à 7, à 2 ou 3 voix.
» 8 et 9, à 2 voix.
Parties vocales (en partition).

Chœurs de Noël

à 4 voix d'hommes

NORTH, C. Op. 37. **Paix sur la terre**, 1 fr.
GRUNHOLZER, K. Noël (D. Meylan), 50 c.
SOURILAS, Th. Le Roi Nouveau (Noël), 1 fr.
WALTHER, A. NOEL, 1 fr.
MEISTER, C. O Sainte nuit, 1 fr.
COMBE, Ed. Nuit de Noël, 1 fr.

à 4 voix mixtes

GRANDJEAN, S. Hymne pour Noël (a capella).
KLING, H. Psaume 90, chant de Nouvel-An.
FAISST. C. C'est toi, Noël.
NORTH, C. Op. 441. NOEL : **Paix sur la terre**, 50 c.
PIGUET, D. Les chants d'Ephraïm. Noël, 1 fr.
BOST, L. Il vient ! Noël, 1 fr.

KLING, H. Noël ! Vieux Noël, à 2 ou 3 voix, 50 c.
GRUNHOLZER, K. Joie de Noël, à 2 voix, 50 c.
COMBE, Ed. Une nuit de Noël, à 3 voix, 50 c.

LAUBER, E. Le vieux sapin, Noël, à 2 voix 50 c.
MEISTER, C. Devant la crèche, Noël, à 3 voix 50 c.
DENOYELLE, U. Noël, à 3 voix, 25 c.

AIBLINGER. J.-C. Auprès de la crèche, Noël, pour 2 voix égales ou 4 voix mixtes, avec accompagnement de piano ou harmonium ou petit orchestre. Partition, 1 fr. ; chœur seul, 20 c.
BISCHOFF, J. Paix sur la terre. Chant de Noël pour Soprano solo, chœur mixte et piano. Partition, 2 fr. ; parties vocales, 20 c.
GRANDJEAN, S. Hymne pour Noël. Chœur et Quatuor mixte plus un chœur d'enfants avec orgue ou harmonium ou piano. Partition, 2 fr. ; idem chant seul, 30 c.
REUCHSEL, A. Noël humain. Chant et piano. 1 fr. 35
FAISST, C. L'Etoile des Mages. » » 1 fr. 20
KLING, H. Albums de Noëls. chant et piano. 2 volumes contenant chacun 10 Noëls, à net 2 fr.

Envois à l'examen

FŒTISCH FRÈRES, Editeurs de Musique
à LAUSANNE et VEVEY
Succursale à PARIS, 14, rue Taitbout, 9e

Lausanne. — Imprimerie Ch. Viret-Genton.

DIEU HUMANITÉ PATRIE

XLIIme ANNÉE — No 6. LAUSANNE — 10 février 1906.

L'EDUCATEUR

(·EDUCATEUR·ET·ECOLE·REUNIS·)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

FRANÇOIS GUEX

Directeur des Ecoles normales du canton de Vaud, Professeur de pédagogie à l'Université de Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

U. BRIOD

Maître à l'Ecole d'application annexée aux Ecoles normales vaudoises.

Gérant : Abonnements et Annonces :

CHARLES PERRET

Instituteur, Le Myosotis, Lausanne.

COMITÉ DE RÉDACTION :

VAUD : **R. Ramuz**, instituteur, Grandvaux.
JURA BERNOIS : **H. Gobat**, inspecteur scolaire, Delémont.
GENÈVE : **W. Rosier**, professeur à l'Université.
NEUCHATEL : **C. Hintenlang**, instituteur, Noiraigue.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 5 fr.; Etranger, 7 fr. 50.
PRIX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

Tout ouvrage dont l'*Educateur* recevra deux exemplaires aura droit à une annonce ou à un compte-rendu, s'il y a lieu.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & Cie, LAUSANNE

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Comité central.

Genève.

MM. **Baatard,** Lucien, prof., Genève.
Rosier, William, prof., Petit-Lancy.
Grosgurin, L., prof., Genève.
Pesson, Ch., inst., Céligny.

Jura Bernois.

MM. **Gylam,** A., inspecteur, Corgémont.
Duvoisin, H., direct., Delémont.
Baumgartner, A., inst., Bienne.
Chatelain, G., inspect., Porrentruy.
Mœckli, Th., inst., Neuveville.
Sautebin, instituteur, Saicourt.
Cerf, Alph., maître sec., Saignelégier.

Neuchâtel.

MM. **Rosselet,** Fritz, inst., Bevaix.
Latour, L., inspect., Corcelles.
Hoffmann, F., inst., Neuchâtel.
Brandt, W., inst., Neuchatel.
Rusillon, L., inst., Couvet.
Barbier, C.-A., inst., Chaux-de-Fonds.

Vaud.

MM. **Pache,** A., inst., Moudon.
Rochat, P., prof., Yverdon.
Cloux, J., inst., Lausanne.
Baudat, J., inst., Corcelles s/Concise
Dériaz, J., inst., Baulmes.
Magnin, J., inst., Lausanne.
Magnenat, J., inst., Oron.
Guidoux, E., inst., Pailly.
Guignard, H., inst., Veytaux.
Faillettaz, C. inst., Arzier.
Briod, E., inst., Lausanne.
Visinand, E., inst., La Rippe.
Martin, H., inst., Chailly s/Lausanne

Tessin.

M. **Nizzola,** prof., Lugano.

Suisse allemande.

M. **Fritschi,** Fr., Neumünster-Zurich.

Bureau de la Société pédagogique de la Suisse romande.

MM. **Dr Vincent,** Conseiller d'Etat, président honoraire, Genève.
Rosier, W., prof., président, Petit-Lancy.
Lagotala, F., rég. second., vice-président, La Plaine, Genève.
MM. **Charvoz,** A., inst., secrétaire, Chêne-Bougeries.
Perret, C., inst., trésorier, Lausanne.
Guex, F., directeur, rédacteur en chef, Lausanne.

La Genevoise

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

GENÈVE

conclut aux meilleures conditions : **Assurances au décès, — assurances mixtes, — assurances combinées, — assurances pour dotation d'enfants.**

Conditions libérales. — Polices gratuites.

RENTES VIAGÈRES

aux taux les plus avantageux.

Demandez prospectus et renseignements à MM. Edouard Pilet, 4, pl. Riponne, à **Lausanne**; P. Pilet, agent général, 6, rue de Lausanne, à Vevey, et Gustave Ducret, agent principal, 25, rue de Lausanne, à Vevey ; Ulysse Rapin, agents généraux, à Payerne, aux agents de la Compagnie à Aigle, Aubonne, Avenches, Baulmes, Begnins, Bex, Bière, Coppet, Cossonay, Cully, Grandson, L'Auberson, Le Sépey, Montreux, Morges. Moudon, Nyon, Oron, Rolle, Yverdon ; à M. J. de Rabours, inspecteur pour la Suisse romande, à Genève ou au siège social, 10, rue de Hollande, à Genève. H985ex

Siège social : rue de Hollande, 10, Genève